

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 06/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 10 juillet 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA
Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs
ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain,
JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES
Damien.**PROCURATIONS :** Monsieur LOFFICIAL Emmanuel a donné procuration à
Monsieur DESAGA Alain.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARTIN Kristel a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 8****DELIBERATION N°11****BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau,

Au vu des écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la
décision modificative suivante du budget de l'eau pour l'exercice 2026 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, éni..	1 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		1 500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500.00 €		
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé

Le secrétaire de séance
Kristel MARTINLe Maire
Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 13 JUIL. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 13 JUIL. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par
courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.